PLAN GENERAL SIMPLIFIE DE COORDINATION (PGSC)

« RECTORAT ACADEMIE DE MONTPELLIER »
Travaux de mise en conformité du désenfumage de la bibliothèque du site Saint Charles à Montpellier – Rue du Professeur Henri Serre 34080 MONTPELLIER

Affaire n° : M25.09762



MAITRE D'OUVRAGE
SRAPI-Est **Rectorat Académie de Montpellier** 31, rue de l'Université – CS 39004 34064 MONTPELLIER Cedex 2

MAITRE D'OEUVRE
Atelier Audrey SIERRI 16 Boulevard Montpellieret 34250 PALAVAS LES FLOTS

Coordonnateur SPS Conception & Réalisation
Philippe PELUD

Siège social : 17, chemin Louis Chirpaz – 69134 ECULLY Cedex - Tél : 04 72 19 21 30 – lyon@sudestprevention.com - www.sudestprevention.com
Agence d'Avignon : 1834, route d'Avignon – 84320 ENTRAIGUES – Tél : 04 90 39 45 63 – avignon@sudestprevention.com
Agence de Montpellier : 1 plan Willy Brandt – 34830 CLAPIERS – Tél : 09 84 19 45 60 – montpellier@sudestprevention.com
SAS. au capital de 40.000 € – Siren : 432 753 911

INDICE	DATE	Rédacteur	PHASE OPÉRATION	OBSERVATIONS
00	29/07/2026	P. PELUD	DCE	1ère diffusion

DOCUMENTS EXAMINES		
TYPE	**INDICE**	**Reçu le :**
CCTG	Indice 0 juillet 2026	27/07/2026
CCTP Lots 1 / 2 / 3 / 4	Indice 0 juillet 2026	27/07/2026
Carnet de plans	Indice 0 juillet 2026	27/07/2026
Carnet de plans Tranche ferme	Indice 0 juillet 2026	27/07/2026
Carnet de plans Tranches optionnelles 1 / 2 / 3 / 4 / 5 / 6 / 7	Indice 0 juillet 2026	27/07/2026
Planning DCE	/	A transmettre
Plan d'installation de chantier	/	A transmettre
RAAT (si besoin)	/	A transmettre
Diag plomb avant travaux (si besoin)	/	A transmettre

TABLE DES MATIERES :

1. PRÉSENTATION GÉNÉRALE 4
1.1. Préambule 4
1.2. Objet du Plan Général Simplifié de Coordination 4
1.3. Présentation de l'opération 4
1.4. Adresse du chantier 5
1.5. Liste des lots des travaux 5
1.6. Calendrier général des travaux 5
1.7. Prévision des effectifs et catégorie de l'opération 5
1.8. Déclaration préalable 5
1.9. Intervenants Maîtrise d'ouvrage – Maîtrise d'œuvre 5
1.10. Organismes de prévention 6
1.11. Numéros d'urgence 6
1.12. Marchés - Lots – Entreprises : 6
2. MESURES LIES A L'ENVIRONNEMENT DU CHANTIER 7
2.1. Voies d'accès / desserte : 7
2.2. Dangers spécifiques importés par l'environnement vers le chantier 8
2.3. Dispositions prises pour limiter l'accès aux seules personnes autorisées 8
2.4. Site en exploitation 8
3. RISQUES LIES A LA COACTIVITE D'ENTREPRISE : 17
4. RECOMMANDATIONS SCALP / METAH / DHOL 25
4.1 Recommandations SCALP & METAH : 25
4.2 Recommandation 476 (DHOL) : 26
4.3 Établissement du document harmonisé d'organisation des livraisons (DHOL) 26
5. MESURES PREVENTIVES POUR FAIRE FACE AU COVID 19 : 27
6. RENSEIGNEMENTS PRATIQUES CONCERNANT LES SECOURS ET L'ÉVACUATION DU PERSONNEL 28
Annexe 1 : Installations réglementaires sur chantier 29
Annexe 2 : Affichage sur chantier : En cas d'accident 30
Annexe 3 : Planning prévisionnel des travaux – Phase DCE 31
Annexe 4 : Plan d'installation du chantier – Phase DCE 32

1. PRÉSENTATION GÉNÉRALE

1.1. Préambule

Les mesures prises dans le présent P.G.S.C. n'abrogent en rien celles qui pourraient être réclamées dans les autres pièces DCE établies par la Maîtrise d'Œuvre. En cas de désaccord, c'est la solution la plus contraignante qui devra être retenue par l'entreprise.

1.2. Objet du Plan Général Simplifié de Coordination

Le présent plan a pour objet l'application du décret n° 94 1159 du 26 décembre 1994 visant à définir l'ensemble des mesures propres à prévenir les risques découlant de l'interférence des activités des différents intervenants sur le chantier, ou de la succession de leurs activités lorsqu'une intervention laisse subsister après son achèvement des risques pour les autres entreprises.
Le Plan Général Simplifié de Coordination en matière de sécurité et de protection de la santé est complété et adapté en fonction de l'évolution du chantier et de la durée effective à consacrer aux différents types de travaux en phases de travail. Ces modifications sont portées à la connaissance des entreprises.
Le Plan Général Simplifié de Coordination en matière de sécurité et de protection de la santé intègre notamment, au fur et à mesure de leur élaboration et en les harmonisant, les plans particuliers de sécurité et de santé.

Fonctionnement
Le Plan Général Simplifié de Coordination en matière de sécurité et de protection de la santé est joint aux autres documents remis par le Maître d'Ouvrage aux entrepreneurs qui envisagent de contracter.
Tenu à disposition sur le chantier, il peut être consulté par les organismes appelés à intervenir ainsi que par les membres du Collège Interentreprises de Sécurité et de Santé.
Etabli dans la phase de consultation des entreprises, le Maître d'Ouvrage est tenu de l'adresser, sur leur demande, aux organismes sociaux professionnels de prévention.

Durée de conservation
Le Plan Général Simplifié de Coordination en matière de sécurité et de protection de la santé tenu par le coordonnateur pendant toute la durée du chantier, doit être conservé 5 années par le Maître d'Ouvrage à compter de la date de réception du bâtiment.

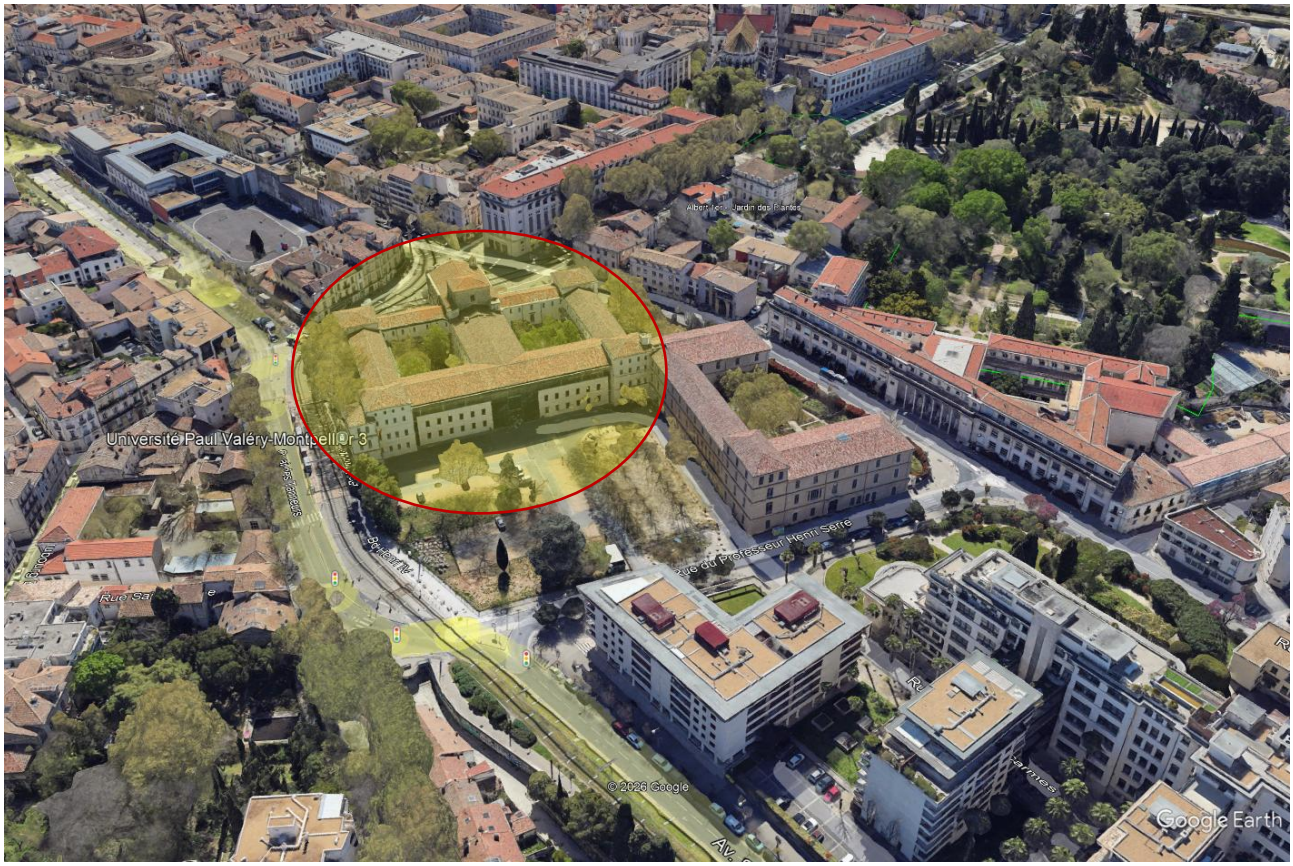
Tableaux récapitulatifs
Pour faciliter la prise en compte des mesures de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé, le présent P.G.S.C. comprend des tableaux de deux types principaux :
1/ Tableaux d'organisation générale communs à toutes les entreprises intervenant sur le site.
2/ Tableau d'analyse des risques
Chaque entreprise traitante ou sous-traitante et chaque travailleur indépendant intervenant sur le site, doit prendre connaissance de l'intégralité des tableaux afin de faciliter l'élaboration de leur P.P.S.P.S.

1.3. Présentation de l'opération

Le présent projet a pour objet de définir les travaux de Mise en mise en conformité du Désenfumage de la Bibliothèque du Site Universitaire de SAINT CHARLES et des Travaux divers
Les travaux sont prévus avec une Tranche Ferme et 7 Tranches Optionnelles :
•Tranche Ferme : Mise en conformité Désenfumage Bibliothèque R+2
•Tranche Optionnelle 1 : VMC sanitaires RdC et R+2 et ajout VMC pour 2 bureaux du R+1
•Tranche Optionnelle 2 : Reprises plafonds (et relamping) Reprises peinture (et sol PVC) bureau R+3 et cages d'escalier ailes 4 et 5
•Tranche Optionnelle 3 : Porte d'accès Aile des Incurables
•Tranche Optionnelle 4 : Reprise Faux-Plafond Hall principal niveau R+2
•Tranche Optionnelle 5 : Ajout portes Automatiques Entrée principale niveau RdC
•Tranche Optionnelle 6 : Sol PVC Administration niveau R+1
•Tranche Optionnelle 7 : Eclairage extérieur cheminement PMR

1.4. Adresse du chantier

L'accès au chantier se fera depuis la **rue du professeur Henri Serre à Montpellier**



1.5. Liste des lots des travaux

Les travaux sont traités en lots séparés : Voir le tableau ci-dessous

1.6. Calendrier général des travaux

Démarrage des travaux : **courant du 1er semestre 2026**
La durée du chantier est de **5 mois** (1 mois de préparation compris) sans compter les tranches optionnelles

1.7. Prévision des effectifs et catégorie de l'opération

L'effectif maximal est estimé à 5 ouvriers.
Cette opération a été classée par le maître d'ouvrage en **3ème catégorie.**

1.8. Déclaration préalable

L'opération a un volume prévu des travaux inférieur à 500 hommes-jour.
Par conséquent le projet n'est pas concerné par la déclaration préalable.

1.9. Intervenants Maîtrise d'ouvrage – Maîtrise d'œuvre

Designation	Raison sociale	Responsable	Adresse	Téléphone/Fax/Mail
Maître d'ouvrage	**SRAPI-Est Rectorat Académie de Montpellier**	Hernani PARIS	31, rue de l'université - CS 39004 - 34064 Montpellier Cedex 2	04 67 91 48 87 Hernani.paris@region-academique-occitanie.fr

Gestion technique immobilière du site	**DPMI / UM3**	Anne-Sophie MARIAC-TOSTAIN	UNIVERSITÉ PAUL VALÉRY MONTPELLIER 3 - Route de Mende - 34199 Montpellier cedex 5	anne-sophie.mariac-tostain@univ-montp3.fr
Maitrise d'œuvre conception	**Atelier Audrey SIERRI**	Audrey SIERRI	16 Bd Montpellieret 34250 Palavas Les Flots	06 83 64 21 41 audrey@sierri.archi
Coordination SPS	**SUD EST PREVENTION**	Philippe PELUD	1 Plan Willy Brandt 34830 Clapiers	06 11 73 00 27 p.pelud@sudestprevention.com

1.10. Organismes de prévention

Organismes	Adresses	Téléphone	Référent
Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE **DIRECCTE – DREETS**	DDETS – HERAULT 152 Rue de Crète, 34000 Montpellier	04 67 22 88 88	/
Carsat Retraite & Santé au travail Sud-Est Risques Professionnels	Carsat Languedoc Roussillon 29 cours Gambetta, 34000 Montpellier	39 60 (Numéro national)	/
OPPBTP La prévention BTP	120 Av. Nina Simone, 34000 Montpellier	04 67 63 47 50	/

1.11. Numéros d'urgence

URGENCES	Téléphone
Depuis un Mobile	**112**
SAMU	**15**
POMPIERS	**18**
POLICE	**17**

1.12. Marchés - Lots – Entreprises :

Désignation	Raison sociale	Adresse	Téléphone/Fax/Mail
Lot 01 : Charpente – Couverture			
Lot 02 : Menuiseries ext. - Int. - Serrurerie			
Lot 03 : Plâtrerie – Faux plafond			
Lot 04 : Peinture – Revêtement de sol			
Lot 05 : CVC			
Lot 06 : Electricité - SSI			

Le tableau sera mis à jour suivant la désignation des entreprises.

2. MESURES LIES A L'ENVIRONNEMENT DU CHANTIER

Les entreprises intègreront à leurs méthodologies toutes les sujétions relatives à la sécurité des intervenants et des tiers.

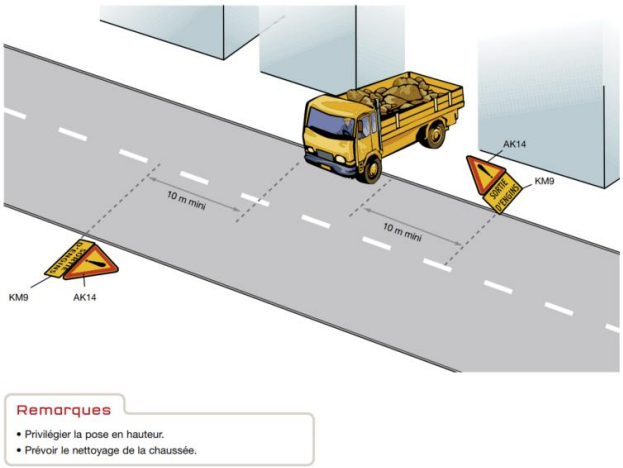
2.1. Voies d'accès / desserte :

Le chantier est desservi par le **Boulevard Henri IV à Montpellier**
Des accès complémentaires seront aménagés afin d'accéder au chantier.



Au niveau du fléchage et Signalisation provisoire :

- Le lot principal se charge de la signalisation provisoire liée à sa prestation.
- Puis le lot principal installe pour la durée des travaux le balisage et la signalisation (chantier-sortie de véhicules).
- Le chantier sera clos en tout point sur la durée de l'opération. Une signalisation sera installée en amont des zones de travaux.



2.2. Dangers spécifiques importés par l'environnement vers le chantier

Présence de réseaux au voisinage des travaux :

Description : Présence de Réseaux

- Ligne électrique aérienne
- D'électricité MT HT
- Transport d'énergie}

A vérifier avec les **D.I.C.T.**

Disposition à prendre :

Les travaux de terrassements ne devront débuter qu'après recherche des réseaux, suivant récépissés des **DICT** renseignes par les concessionnaires.
Le numéro de DT est donné par le MOE
L'entreprise respectera les articles R.4534-107 a R.4534-129 du Code du Travail.
Le personnel doit être formé AIPR en application de l'arrêté du 29 octobre 2018
Consulter le guichet unique : *https://www.reseaux-et-canalisations.ineris.fr*

2.3. Dispositions prises pour limiter l'accès aux seules personnes autorisées

- Seul le personnel appartenant aux entreprises titulaires de lot et leurs sous-traitants agréés est autorisé à pénétrer sur le chantier.
- **Les demandes d'agrément** doivent être déposées auprès du Maître d'œuvre, à l'attention du Maître d'Ouvrage, 15 jours au minimum avant le début d'intervention.
- **Une copie de l'acceptation est transmise au Coordonnateur.**
- Le coordonnateur et l'entreprise informée de son agrément participent à une visite d'inspection commune.
- Le PPSPS est alors transmis par l'entreprise au coordonnateur SPS.
- Après réception du PPSPS par le Coordonnateur, au moins 8 jours avant l'intervention sur le chantier, cette entreprise est autorisée à travailler.
- **Les entreprises non agréées** pourront se voir exclure du chantier jusqu'à régularisation de la situation.

2.4. Site en exploitation

- Les travaux vont avoir lieu sur un site occupé, en présence des étudiants et le personnel universitaire. Les activités du chantier devront s'intégrer dans l'environnement et s'y confondre. Les étudiants et le personnel universitaire poursuivront leurs activités, sans que d'aucune façons leurs vies ne doit être mise en danger. Si leurs habitudes vont devoir changer, accès à leurs locaux, les nuisances causées par l'impact sur leur environnement ne doivent pas être en dehors des limites définies par les règles actuelles en vigueur. Il en va pour le bruit, l'air, les vibrations et l'eau.

- L'entreprise devra prendre en compte les difficultés au cas par cas sans jamais perdre de vue que la sécurité des occupants passe avant la réalisation des travaux.

- Chaque accès dans les locaux est différent et devra faire l'objet d'une note méthodologique qui sera transmise au CSPS pour avis.

- Y figureront notamment les conditions d'accès des occupants, les moyens mis en œuvre pour sécuriser les abords et la méthode appliquée pour exécuter les travaux. Chaque changement de conditions de travail marquera UN POINT D'ARRET.

- Les entreprises devront prendre toutes dispositions pour calfeutrer les jonctions avec les parties de bâtiments hors chantier et éviter ainsi les propagations des poussières

2.4. Organisations générales du chantier :

ORGANISATION GENERALE DU CHANTIER			
Plan d'Installation de Chantier (PIC)	Risque de Coactivité	Répartition	
		Affectation	Bénéficiaire
La MO peut mettre à disposition des locaux pour les installations communes de chantier sous conditions que l'entretien de ceux-ci soient maintenus durant la période des travaux TCE. L'entreprise principale aura la charge de l'aménagement, la fourniture des consommables et de l'entretien des locaux concernés. Réalisation et mise à jour du Plan d'Installation de Chantier, selon les préconisations du PGC. Mettre à jour le plan d'installation de chantier avec les mesures prises lors de la réunion de concertation du MOA, MOE et CSPS.  	Propreté, Sécurité	LOT 1	TCE
INSTALLATION DE CHANTIER - Avant le commencement des travaux, l'entrepreneur devra connaître les emplacements des réseaux anciens d'égouts, de gaz, d'électricité, d'eau ou autres qui pourraient subsister dans le terrain et qui pourraient être en service. L'entrepreneur se mettra en rapport avec les services concessionnaires intéressés pour en obtenir tous les renseignements utiles pour la bonne exécution de ses travaux. Il fera faire un constat d'huissier. Nota : Ce point est à discuter avec la maitrise d'ouvrage afin de voir des économies potentielles en mettant à disposition des locaux, w.c., espace intérieur…. **Installation et entretien de :** - Panneau de chantier ; - Signalétique de chantier ; - Clôtures de chantier ; - Protection des accès	Propreté, Sécurité	LOT 1 LOT 1 LOT 1	TCE TCE TCE

- Salle de réunion, vestiaires et réfectoires selon réglementation ; - Blocs sanitaires selon réglementation. **<u>Branchements et raccordements :</u>** - Électricité, eau potable, assainissement : **<u>Depuis le point de livraison :</u>** - Éclairage des circulations et signalisation de chantier ; - Coffrets électriques en nombre suffisant, pour qu'aucune rallonge ne dépasse 25 m de longueur. **<u>En distribution intérieure :</u>**		LOT 1	TCE
- Nettoyage de la voie publique de toutes souillures entraînées hors de chantier par les camions, chaque fois qu'il est jugé nécessaire par le CSPS ou le MOE.	Propreté, Sécurité	LOT 1	TCE
DÉLIMITATION DE LA ZONE CHANTIER : * Périmètre extérieur * Séparation : **Chantier / Public.** - Installation de clôtures treillis soudés galvanisés sur plots de type Héras d'une hauteur de 2,00 m. 	Sécurité Accès Chantier	LOT 1	TCE
Accès véhicules par le portail qui sera créé. Création d'un portillon dans la clôture pour l'accès indépendant des piétons. * Munis de panneaux d'interdiction « Port du casque obligatoire », « Accès interdit au public » 	Sécurité Accès Chantier	LOT 1	TCE
Seules les personnes autorisées peuvent pénétrer sur le chantier ; chaque intervenant des entreprises doit porter la carte BTP de façon visible.	Sécurité Accès Chantier	TCE	TCE

			
Le chantier doit demeurer clos et indépendant en toutes circonstances ; après chaque passage, l'accès chantier sera refermé pour que seules les personnes autorisées puissent accéder au chantier.	Sécurité Accès Chantier	TCE	TCE
MOYENS DE LEVAGE Moyen de levage en commun à privilégier ; la planification des travaux doit éviter toute coactivité d'interférence des moyens de levage.  Nous serons sur un site à haut risque **LIVRAISONS ET ÉVACUATIONS** Les véhicules de livraison devront respecter les circulations et règlements du site. L'entreprise organisera les arrivages de matériels et matériaux, afin d'éviter un afflux de véhicules entravant la sécurité du site. **MANUTENTION DES MATÉRIAUX ET MATÉRIELS** Les évacuations et les approvisionnements pourront être effectués à l'aide de grues mobiles ou tout autre équipement jugé nécessaire (treuils, charriot manuscopique, etc …). Les appareils éventuellement mis en place devront être réceptionnés par un organisme agréé avant la mise en service, le procès-verbal sera annexé au PPSPS.	Chute de charge	TCE	TCE
- Interdiction de survol (avec des charges) des travailleurs, occupants du site et des extérieurs chantier ; cheminements pour transfert de charges (si absence de visibilité), accompagnés d'un Chef de Manœuvre.	Chute de charge	TCE	TCE
Délimitation physique et définition : * Des lieux de stockage des approvisionnements (matériaux et matériels). Voir les aires prévues sur le plan d'installation de chantier.	Hygiène propreté Sécurité	LOT 1	TCE

*** Les Zones de cantonnements permettront** que leur accès soit possible sans avoir à pénétrer au cœur des zones de travaux ou de stockage, ces installations devront pouvoir accueillir, pendant toute la durée de l'opération **5** personnes en pointe, elles devront être correctement éclairées, aérées, désinfectées, équipées d'eau potable à température réglable et chauffées.	Hygiène propreté Sécurité	LOT 1	TCE
Entretien de ces zones, y compris l'ensemble des consommables : papier, essuie-mains, savons, etc., pendant toute la durée du chantier et interviendra à toute demande de la direction du chantier.	Hygiène Propreté Sécurité	LOT 1 Compte Prorata	TCE
Zone sanitaire sur la base d'un WC et d'un lavabo pour 5 personnes, pour tous les intervenants, jusqu'à la réception des travaux.	Hygiène Propreté Sécurité	LOT 1	TCE
Zone réfectoires sur la base de 1,50 m² minimum par personne, équipée de tables, chaises, micro-ondes, réfrigérateur et évier pour tous les intervenants, jusqu'à la réception des travaux.	Hygiène Propreté Sécurité	LOT 1	TCE
Zone vestiaires sur la base de 1,25 m² minimum par personne, équipée d'armoires à double compartiment et de bancs pour tous les intervenants, jusqu'à la réception du chantier.	Hygiène propreté	LOT 1	TCE
Bureau de chantier pour 6 personnes, équipé de tables, chaises, armoires à documents et casques pour les visiteurs.	Hygiène propreté	LOT 1	TCE
Local des premiers soins (avec la possibilité d'utiliser la Zone Réfectoires) **Affichage obligatoire des numéros d'appel des services de secours.**	Sécurité Secours	LOT 1	TCE
DISPOSITIFS D'ÉVACUATION DES DÉCHETS Chaque entreprise veillera à maintenir en état de propreté ses propres zones de travaux et à évacuer journellement ses gravats. 	Environnement	TCE	TCE

Acheminement, par tous moyens adaptés, de l'ensemble des déchets jusqu'au véhicule prévu à cet effet par chaque entreprise. A charge de chaque entreprise sauf si d'un commun accord il est décidé la mise en place d'une benne de chantier			
BRANCHEMENTS RACCORDEMENTS : - L'installation électrique provisoire de chantier avec description de l'installation, de ses dispositifs de sécurité. **Du point source aux armoires en périphérie du chantier.** **PV de vérification par un organisme extérieur et agréé.** Cette installation sera conforme aux normes françaises en vigueur notamment au décret n° 88.10.56 du 14.11.1988 et de la norme NFC15.100.	Électrocution	LOT 1	TCE
Le nombre de coffret sera calculé de façon à ce qu'il y ait au moins 1 coffret par niveau dans un rayon égal à 25 m en tous points de chantier. Les coffrets électriques seront étanches, et munis d'un arrêt d'urgence, fermés à clé en permanence, le branchement de prises de courant ainsi que le réarmement devant se faire sans avoir à ouvrir la porte. **Distribution intérieure et coffrets :** Installation de coffrets TCE en différents points du chantier	Électrocution	LOT 1	TCE
- le **lot 1** assurera la maintenance pendant la durée du chantier et interviendra à toute demande de la direction de chantier.	Électrocution	LOT 1	TCE
Éclairage provisoire, à une hauteur minimale de 2 m, mais fixe, des voies de circulation horizontales et verticales, des accès et l'éclairage général supprimant les zones obscures (niveau d'éclairement minimum de 40 lux), avec ses dispositifs de sécurité, et en assurera la maintenance pendant toute la durée du chantier. Toutes ces mesures devront être énumérées et détaillées dans son PPSPS	Chutes de plein Pied, de HT	LOT 1	TCE
- **le lot effectuera les raccordements du chantier aux réseaux d'eau potable** (compris comptage et vanne d'arrêt général), aux égouts	Hygiène	LOT 1	TCE

(compris canalisation, regards et tampons, etc.), **et en assurera la maintenance pendant la durée du chantier et interviendra à toute demande de la direction de chantier.**			
LA PERIODE DE CHALEUR :  De nouvelles mesures à mettre en place dans les entreprises et sur les chantiers dès le 1er juillet 2025. Face à l'évolution des conditions atmosphériques et à leur impact sur les conditions de travail, notamment dans le BTP, un décret et un arrêté viennent préciser les mesures et actions à mettre en place dans l'entreprise pour faire face aux risques associés, notamment en cas d'épisodes de chaleur intense Pour en savoir plus : https://lnkd.in/ecaQxDtd Arrêté du 27 mai 2025 : https://lnkd.in/evj-vR2C OPPBTP : https://cdn.livestorm.co/uploads/media/file/912238b4-ac54-404e-a1ba-d067966b96ac/webinaire-fortes-chaleurs_opp_dreets_sras_vf.pdf **Consignes à intégrer dans votre PPSPS et à mettre à exécution sur les chantiers** Prévoir pour chaque entreprise, l'organisation de quart d'heure sécurité avec leurs salariés sur cette thématique. En période de chaleur extrême, les conditions de travail peuvent être compliquées sur un chantier extérieur. L'employeur a l'obligation d'informer et mettre en place les moyens pour protéger ses travailleurs : • Sur les chantiers du BTP, l'article R4534-143 du Code du travail prévoit que l'employeur doit mettre à la disposition de chaque salarié au moins trois litres d'eau par jour. • les journées de travail doivent être adaptées. Les tâches lourdes doivent être concentrées tôt le matin, là où la température est la moins élevée, les pauses doivent être fréquentes et dans un espace	Durée du chantier Durée de chantier	TCE TCE	TCE TCE

réfrigéré comme prévu par l'article R. 4534-142-1 du Code du travail. • Le travail isolé doit être exclu, la surveillance mutuelle des salariés étant primordiale. • Certaines tâches trop exposées doivent être reportées. • Les vêtements de couleur claire sont à privilégier mais les ouvriers doivent continuer à porter les EPI indispensables tels que les casques ou chaussures de protection. • Il est recommandé d'éviter de manger des plats trop riches ou de prendre des boissons à forte teneur en sucre ou en caféine car elles ont un effet diurétique. • Si le chantier le permet un aménagement des horaires de travail peut être proposé. OPPBTP SANTE  Pensez à vous hydrater régulièrement sur les chantiers.			
OPPBTP  **En cas de début d'épidémie de COVID** La prudence reste de mise et nous vous invitons à **continuer d'appliquer les règles d'hygiène**, comme le lavage des mains, le nettoyage des surfaces et l'aération des locaux. Suivre les publications de **document de**	A partir du 14 mars 2022	TCE	TCE

recommandations post-covid sur les enseignements bénéfiques de la COVID sur l'hygiène. **<u>Activités chez les particuliers – mesures spécifiques</u>** – Vérifier avec le client au préalable de l'intervention les conditions d'intervention permettant de respecter les consignes sanitaires (« Aide à la préparation de chantier » et « Protocoles » en annexes) : • respect de la distance de sécurité de deux mètres et port du masque le cas échéant, • accès à un point d'eau avec savon et essuie-mains jetable (sauf si les compagnons sont équipés en autonome ou disposent de gel hydroalcoolique), • accès aux sanitaires, • nettoyage des surfaces de contact. – Éloigner les occupants de la zone d'intervention ; leur demander de porter le masque le cas échéant. – Tous les consommables utilisés et souillés doivent être emportés dans un sac fermé en fin de journée et d'intervention. – Seule une intervention indispensable et urgente au domicile d'une personne malade peut être réalisée, en suivant un protocole particulier (« Protocoles d'intervention au domicile d'une personne à risque et de personne malade de la Covid-19 »).			

3. RISQUES LIES A LA COACTIVITE D'ENTREPRISE :

Avant toute intervention sur le chantier, les Entreprises titulaires ou sous-traitantes prendront l'initiative de contacter le coordonnateur SPS de façon à programmer une visite d'Inspection Commune.

La réalisation d'une inspection commune est une des conditions d'autorisation d'accès au chantier en sécurité.
A la suite de cette visite, les entreprises commenceront à compléter leurs **P.P.S.P.S.**
Il appartiendra à chaque entreprise intervenante de s'assurer que la situation de chantier correspond à celle prise en compte lors de l'inspection commune.
Toutes les Entreprises titulaires ou sous-traitantes chargées des travaux devront Impérativement expliciter dans leur P.P.S.P.S les méthodologies qu'elles prévoient de mettre en œuvre dans leur propre analyse de risques.

L'entrepreneur titulaire DOIT laisser un **délai de 30 jours minimum** à son sous-traitant pour réaliser ce PPSPS si celui-ci est un sous-traitant de gros œuvre ou devant réaliser des travaux à risques particuliers tels que définis par l'arrêté du 25 février 2003. L'entrepreneur laissera un délai de **8 jours minimum** dans les autres cas.

Ce délai est compris entre la date de la signature du contrat de sous-traitance et le démarrage effectif des travaux sur le chantier.
Les personnels de chaque entreprise, les conducteurs d'engins comme des véhicules devront avoir reçu, avant leur arrivée sur le chantier, une formation pratique en matière de sécurité appropriée au site, et à la nature des travaux à effectuer.

Chaque Entreprise concernée donnera aux personnels des entreprises prestataires amenées à intervenir sur le chantier (camions-bennes, camions auto déchargeable, livreurs, etc.) les consignes de sécurité spécifiques à respecter, dans le cadre de la présente opération (pistes autorisées à l'intérieur du site, surcharges admissibles, etc.).
Toute entreprise en interne à l'obligation de désigner un Chargé de prévention suivant l'Article L. 4644-1.
Le Code du Travail rend Obligatoire la Carte d'Identification Professionnelle pour tous les salariés effectuant des travaux de bâtiment ou de travaux publics (Chaque Intervenant doit être en possession de la Carte BTP)



Tout personnel intervenant à proximité d'un poste de travail en activité sera tenu de signaler sa présence aux occupants du poste, et de préciser la nature des interventions prévues.

Les entreprises seront tenues d'informer par écrit le coordonnateur SPS de tout changement dans la masse ou de nature des travaux à effectuer ou de délai contractuel et de toutes modifications susceptibles d'engendrer des risques sur le chantier (notamment des risques dans la co-activité ou la superposition des tâches) ou vis-à-vis des tiers.

RISQUES LIES A LA RÉALISATION			
Mesures SPS	Risque de Coactivité	RÉPARTITION	
		Affectation	Bénéficiaire
Le repérage amiante avant travaux ou démolition : Il n'y a pas eu, à notre connaissance de rapport de diagnostic amiante avant Travaux. Cependant, le Maître d'ouvrage devra se conformer aux normes en vigueurs qui imposent la marche à suivre en cas de travaux ou rénovation de bâtiment.	Maladies Professionnelles Sécurité Santé	MOA	TCE
Le repérage plomb avant travaux ou démolition : Il n'y a pas eu, à notre connaissance de rapport de diagnostic plomb avant Travaux. Cependant, le Maître d'ouvrage devra se conformer aux normes en vigueurs qui imposent la marche à suivre en cas de travaux ou rénovation de bâtiment.	Maladies Professionnelles Sécurité Santé	MOA	TCE
Travaux d'échafaudage : Sécurisez la périphérie de la toiture au moyen d'**un échafaudage périmétrique** (de préférence MDS – Montage et Démontage en Sécurité) permettant de couvrir toute la périphérie de la zone d'intervention (bas de pente et rives). Le montage/démontage et les vérifications de l'échafaudage doivent être réalisés par du personnel **formé à cet effet**. Equipez votre échafaudage d'escaliers extérieurs en aluminium en remplacement des plateaux-trappes, facilitant l'accès aux postes de travail. - L'entreprise du **Lot 1** aura charge du montage d'un échafaudage sur les façades concernées du bâtiment. Cet échafaudage sera choisi et monté en tenant compte qu'il peut servir aux travaux d'un autre corps d'état... Chaque fois qu'il y aura passage sous échafaudage, celui-ci sera condamné ou protégé (tunnel). - Les échafaudages devront être amarrés ou ancrés à la structure (1 point d'ancrage tous les ≈ 12 m² s'ils sont équipés de filets ou de bâches et tous les ≈ 24 m² s'ils sont « ouverts »). Dans tous les cas, un plan de calepinage sera réalisé et transmis à la Maîtrise d'œuvre et au Coordonnateur. - Les travaux de finition en façades se feront à partir d'une nacelle, d'une plate-forme élévatrice ou d'un échafaudage fixe (possibilité d'un	Chutes de HT Chutes de Matériels, Mtx	LOT 1	TCE Environnement

échafaudage roulant à condition que celui-ci soit adapté à la hauteur à atteindre et muni de stabilisateurs). Pour cette intervention, la périphérie du bâtiment sera accessible et carrossable.			
Travaux de charpente : Si des travaux de traitement sont à réaliser, après pose, l'entreprise s'assurera de la non-nocivité des produits utilisés. Dans l'hypothèse contraire, une coordination pour l'application sera à voir avec le coordonnateur SPS.	Maladies Professionnelles Sécurité Santé	LOT 1	TCE Environnement
Travaux de couverture : Avant toute intervention, vérifiez les prévisions météo. En complément des protections collectives sur la toiture, des dispositifs de recueil souples (filets de sécurité) peuvent être positionnés sous la zone de travail ou de circulation, si la configuration du bâtiment le permet pour le recueil en cas de chute d'un intervenant et de matériel/matériaux. Prévoir des dispositifs qui permettent de former des **chemins de circulation** sur la toiture. Ils reposent, par l'intermédiaire de la couverture (ou parfois directement sur les pannes), sur des éléments de la structure du bâtiment (plusieurs pannes). Ils sont généralement constitués de plaques métalliques **manuportables** et d'accessoires pour les assembler.	Chutes de HT Chutes de Matériels, Mtx	LOT 1	TCE Environnement
Travaux avec EPI contre les chutes de hauteur : L'utilisation d'EPI contre les chutes de hauteur est tolérée uniquement si les travaux ne dépassent pas un jour de travail. Nota : préalablement à toute utilisation des points d'ancrage ou les lignes de vie existantes, ceux-ci peuvent être utilisés qu'après avoir été vérifiés en vue de s'assurer de leur bon état de conservation et de solidité. Ces examens sont effectués par un bureau de contrôle ou une personne compétente, choisie par le chef d'établissement : le nom, la qualité de cette personne, ainsi que l'opération de vérification doivent être consignés sur le « registre de sécurité ».	Chutes de HT	LOT 1	TCE
Corps d'état secondaires : Toute protection complémentaire aux protections collectives déjà mises en place devra être posée par l'entreprise demanderesse et à ses frais. Les modes opératoires doivent être établis afin d'éviter le	Chute de HT	TCE	TCE

déplacement des protections collectives. Si, pour l'exécution des travaux, il est nécessaire de déposer des protections collectives, celles-ci devront, avant d'être déposées, remplacées par des dispositifs au moins équivalents. Les entrepreneurs devront utiliser, selon leurs besoins, du matériel adapté à leurs travaux, tels qu'échafaudages roulants (avec garde-corps, stabilisateurs, etc....), nacelles élévatrices ou autres moyens adaptés.			
- Balisage de la zone de travail, aucune personne ne pourra se trouver dans la partie matérialisée.	Chutes de Matériel, Mtx	LOT 1	TCE
- Pour tous travaux par points chauds mise à pied d'œuvre d'Extincteur adapté à la nature des travaux réalisés.	Risque d'Incendie	LOT 1	TCE
Intervention en toiture : - Mise en place de garde-corps règlementaires à l'aide des supports installés en périphérie de toiture pour assurer la protection des intervenants. - Mise en place des protections collectives conformément à la NF EN 13374+A1 DÉCEMBRE 2018 - Le filet en garde corps doit être capable de résister à un homme de 90kgs à une vitesse de 2m/ NF P 93-355 - Ralingue périphérique	Chutes de Matériel, Mtx	LOT 1	TCE
Enchaînement des Tâches : Les entreprises alerteront le coordonnateur SPS de tout décalage entre l'enchaînement des tâches prévu au planning, et les conditions réelles d'exécution, ce décalage pouvant entraîner un risque de superposition de tâches ou de co-activité.	Chutes de Matériel, Mtx	TCE	TCE
<u>Travaux Superposés :</u> - Aucun intervenant ne sera autorisé à opérer depuis une zone située au-dessus d'un poste de travail préexistant. - Avant de réaliser des travaux en élévation et des opérations de levage, Les entreprises concernées devront interdire la circulation de personnes en dessous et à l'aplomb de leurs zones d'interdiction. - Cette interdiction d'accès sera assurée par la mise en place, la maintenance et l'enlèvement en fin de travaux de dispositifs rigides, fermement assujettis aux sols, ou à défaut de chainette PVC en continu.	Chutes de Matériel, Mtx	TCE	TCE
<u>Protections contre l'Incendie :</u> - L'entreprise qui utilisera des produits inflammables devra le mentionner dans leur Plan	Risque d'Incendie	TCE	TCE

Particulier de Sécurité (fiches de données de sécurité des produits à annexer au P.P.S.P.S.).			
- Pour tous travaux avec points chauds mise à pied d'œuvre obligatoire d'Extincteur adapté à la nature des travaux réalisés. - Les travaux par points chauds devront cesser 2 heures avant le départ des opérateurs (que ce soit pour une pause déjeuner, ou le soir). Le soir, ces derniers procèderont, juste avant de quitter le chantier, à une inspection des travaux interrompus 2 heures auparavant. **Une procédure de déclaration d'intention de réaliser des travaux par points chauds sera appliquée avec diffusion préalable de la déclaration à la MOE et au responsable du site**	Risque d'Incendie	TCE	TCE Environnement
- Les feux à usage de chauffage, de cuisson, de destruction ou tout autre usage sont strictement interdits sur le chantier.	Risque d'Incendie	TCE	TCE
Voies de Circulation Horizontales et Verticales (Voir plan d'installation de chantier visible dans le cantonnement)	Sécurité Piétonne Risques d'accident	LOT 1	TCE
- L'entreprise du LOT 1 devra la réalisation de toutes les circulations provisoires, horizontales et verticales, pour piétons, pour véhicules et engins, à l'extérieur comme à l'intérieur des bâtiments. - Les cheminements destinés aux personnels des entreprises pour se rendre aux cantonnements et à leurs postes de travail seront réalisés par l'Entreprise responsable, en séparant physiquement les circulations piétonnes des voies empruntées par les véhicules et engins. Une circulation piétonne principale permettant aux intervenants de cheminer en sécurité sur l'ensemble du site.	Sécurité Risques d'accident	LOT 1	TCE
- **Chaque entreprise devra la mise en place d'un homme trafic** pendant toute la durée de l'opération, qui devra notamment organiser le trafic en sécurité de tous les véhicules et engins entrant et sortant du chantier concernant son propre lot.	Sécurité Risques d'accident	TCE	TCE
- **Avant toute intervention d'engin automoteur (pelle, chargeur, etc.) sur le chantier**, chaque entreprise s'assurera que les sols sont aptes à supporter leurs poids propres additionnés de leurs charges utiles.	Sécurité Risques d'accident	TCE	TCE

- Les zones éventuellement non accessibles seront balisées ou étayées par chaque entreprise utilisatrice, et les instructions seront transmises aux conducteurs d'engins par le responsable de chaque entreprise.	Sécurité Risques d'accident	TCE	TCE
Manutention des Matériaux et Matériels : - Chaque entreprise devra prendre les mesures d'organisation appropriées ou utiliser les moyens adéquats, et notamment les équipements mécaniques, afin d'éviter le recours à la manutention manuelle de charges lourdes par les travailleurs.	Risques d'accident	TCE	TCE
- Chaque conducteur d'engin de chantier ou de levage devra être en possession du titre d'habilitation établi par son employeur (autorisation de conduite) après l'avoir formé. Préférer le CACES (certificat d'aptitude à la conduite d'engin en sécurité). Les rapports de vérifications périodiques, et les carnets de maintenance seront tenus à disposition des organismes, sur le site.	Risques d'Accident	TCE	TCE
Protections Collectives : - Les entreprises rappelleront à leurs personnels ainsi qu'à leurs sous-traitants, avant le tout début des travaux, les modes opératoires retenus pour les opérations prises dans leurs intégralités, les risques éventuellement encourus par les opérateurs et l'ensemble des intervenants, et les mesures de prévention adoptées.		TCE	TCE
- L'entreprise concernée, sera chargée de la fourniture, de la mise en place, de la maintenance, du démontage et de l'enlèvement des protections collectives, du début à la fin de l'opération.	Chute de HT	LOT 1	TCE
Le matériel destiné aux protections collectives sera identifié et exclusivement réservé à cet usage. - Interdiction d'enlever, de retirer une protection collective en place.	Chute de HT	LOT 1	TCE
- **L'entreprise concernée, devra s'assurer quotidiennement** qu'aucune autre entreprise ne modifie même partiellement une protection, pendant toute la durée de ses travaux. En cas de désordre et quelle qu'en soit la cause, l'entreprise concernée devra la remise en conformité immédiate des protections collectives. Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit, en cas de défaillance de l'entreprise concernée, de faire appel à une entreprise extérieure au chantier, pour mettre	Sécurité Protection	LOT 1	TCE

en place ou remettre en état les protections collectives, aux frais de l'entreprise concernée.			
- Dans le cas de travaux à risques (chalumeau, tronçonneuse, etc.), les entreprises porteront les équipements de protections prévus dans leur P.P.S.P.S. et se conformeront au mode opératoire préconisé par le fabricant.	Sécurité Protection	TCE	TCE
<u>Protections Individuelles :</u> **<u>Sous la responsabilité de chaque entreprise :</u>** - Port Obligatoire des EPI : Chaussures de Sécurité, Casque, gants et Gilet Fluorescent. Lunettes et protections auditives suivant travaux	Sécurité Protection	TCE	TCE
- Les entreprises devront Obligatoirement utiliser des plates-formes individuelles, roulantes ou non, des échafaudages ou tout autre matériel équipé de dispositifs de protection contre les risques de chute de hauteur et de chutes d'objets (plates-formes hydrauliques motorisées, nacelles autoélévatrices, etc.). **Les escabeaux, marche pied sont proscrits sur le chantier.**  	Chutes de HT	TCE	TCE
<u>Donner la priorité à la mise en place de protection collective.</u> Le harnais de sécurité ne devra être employé comme moyen de prévention que pour des interventions ponctuelles, de courte durée et non répétitives. Le personnel doit être **<u>formé</u>** et le matériel **<u>vérifié et normé</u>**.	Sécurité Protection	TCE	TCE
- Les entreprises devront Obligatoirement utiliser des **plates-formes individuelles**, roulantes ou non, des échafaudages ou tout autre matériel équipé de dispositifs de protection contre les risques de chute de hauteur et de chutes d'objets (plates-formes	Chutes de HT	TCE	TCE

hydrauliques motorisées, nacelles autoélévatrices, etc.).			
- Les protections auditives individuelles (bouchons d'oreilles, casques) seront mises à disposition des salariés dès que la limite inférieure d'exposition au bruit sera atteinte 80 dB (A) en exposition quotidienne, et 135 dB (C) en pression de crête. 	Risques de Maladies Professionnelles	TCE	TCE

4. RECOMMANDATIONS SCALP / METAH / DHOL

SCALP : Sécurisation des Circulations des Accès et Livraisons à Pied d'œuvre
METAH : Mutualisation des Équipements de Travail et d'Accès en Hauteur
DHOL : Document d'Harmonisation pour l'Organisation des Livraisons

4.1 Recommandations SCALP & METAH :

Le guide est destiné aux maîtres d'ouvrage (MOA) qui décident la construction d'ouvrages de bâtiment ou de génie civil, et aux acteurs à qui ils confient la mise en œuvre de leurs projets.
Ce guide est promu par le MOA dans ses contrats avec les maîtres d'œuvre (MOE) et les coordonnateurs en matière de sécurité et de protection de la santé (CSPS). Il est en conformité avec respectivement la loi Maîtrise d'Œuvre Publique et le décret du 26/12/1994 modifié portant sur la coordination SPS.
La mise en œuvre des recommandations contenues dans ce guide devient donc d'application principale pour :

- les MOE qui rédigent les cahiers des clauses techniques particulières (CCTP) et le dossier de consultation des entreprises (DCE)
- les CSPS qui élaborent le plan général de coordination (PGC), constituent le dossier d'intervention ultérieure sur l'ouvrage (DIUO) et contribuent à l'intégration des mesures de prévention des risques
- tous deux devant contribuer à l'intégration des mesures de prévention des risques.
- Ce guide a pour finalité d'aider les acteurs de la construction à améliorer la maîtrise des risques liés aux chutes et aux manutentions.

Il contribue à :

- préciser le rôle et la mission des acteurs vis-à-vis de la maîtrise de ces risques
- définir les prestations METAH et SCALP afin de les incorporer dans le DCE et le PGC
- définir les critères de sélection et d'évaluation des offres des entreprises sur les prestations METAH et SCALP détaillées ci-après

4.2 Recommandation 476 (DHOL) :

Cette recommandation a pour objet de réduire les risques auxquels peut être exposé tout salarié lors des opérations de livraison ou de reprise de matériaux de construction sur ces chantiers.

Les risques ou les situations dangereuses peuvent être liés à :

- l'environnement du chantier,
- le travail en hauteur,
- la co-activité,
- la circulation sur le chantier,
- le stationnement des véhicules de livraison,
- le levage et la manutention,
- le stockage.

Les principes de prévention sont traduits dans ce texte par des mesures de prévention en agissant principalement sur l'amélioration de 4 points :

- l'adéquation des équipements et des lieux de travail à ces opérations,
- la coordination des différents acteurs par un meilleur échange d'informations,
- l'organisation du chantier,
- la formation des différents acteurs.

Simultanément, le coordonnateur SPS préétablit un Document Harmonisé d'Organisation des Livraisons en Sécurité sur Chantier (DHOL) qu'il annexe au PGCSPS.
Ce document précise le cadre des opérations de livraison sur le chantier pour toutes les entreprises intervenantes. Le client (l'entreprise du BTP) établit son PPSPS et renseigne le DHOL à partir de l'inspection commune par les informations qui lui sont propres, et avant la livraison.
Ce document, basé sur les éléments communs du chantier, devient le DHOL particulier de l'entreprise. Il est annexé au PPSPS de celle-ci.
Il est régulièrement mis à jour dans le cadre de l'harmonisation des PPSPS par le coordonnateur, et aussi pour tenir compte de l'évolution du chantier impactant les livraisons.

Avant la livraison, les clients (entreprises du BTP) envoient à leurs fournisseurs le DHOL actualisé.
Si le DHOL ne peut pas être adressé à temps, le client (entreprise du BTP) informe le fournisseur du contenu du DHOL. Ce document permet de préparer les livraisons en sécurité, notamment la coordination entre les acteurs de celle-ci.

4.3 Établissement du document harmonisé d'organisation des livraisons (DHOL)

Le DHOL doit intégrer les renseignements suivants, indispensables à la réalisation des opérations de livraison en sécurité :

- L'adresse du chantier,
- Les horaires de livraison,
- Les personnes à contacter (réceptionnaire) : nom, N° de téléphone, coordonnées...
- Les consignes de sécurité du chantier incluant les consignes de secours et de circulation, les modalités d'accès et de stationnement,
- Le plan du chantier précisant le lieu des vestiaires et des sanitaires,
- La définition des lieux de livraison et des zones de stockage (Recette à matériaux, zone délimitée au sol...),
 - Les dimensions de l'aire de déchargement disponible afin de stabiliser le camion,
 - La nature et la résistance du sol,

- La charge utile des recettes à matériaux,
- La distance de la zone de déchargement à l'axe du camion, dans le cas de l'utilisation d'une grue de chargement,
- Les appareils de levage et engins de manutention qui seront utilisés le cas échéant pour décharger le véhicule,

- Signalisation des situations de co-activité,
- Signalisation des lignes électriques aériennes et réseaux dans un périmètre de 50m autour des voies de circulation et des zones de stockage,
- Caractéristiques admissibles sur le chantier du véhicule (gabarit, PTAC...),
- Autres renseignements utiles pour l'organisation des livraisons en sécurité.

5. MESURES PREVENTIVES POUR FAIRE FACE AU COVID 19 :

OPPBTP



L'OPPBTP annonce la fin de l'application des mesures du **guide de préconisations** de sécurité sanitaire pour la continuité des activités de la construction, **à partir du 14 mars 2022**.

A partir du 14 mars 2022

6. RENSEIGNEMENTS PRATIQUES CONCERNANT LES SECOURS ET L'ÉVACUATION DU PERSONNEL

	Installation	Entretien
Consignes – Services d'urgences ➢ Consignes à retrouver en affichage extérieure de la base vie	EC	EC
Mesures d'évacuation ➢ L'évacuation des blessés selon la gravité des blessures peut se faire par ambulance en empruntant la voie d'accès préalablement dégagée.	EC	EC
Déclaration d'accident ➢ Chaque entreprise se chargera de la globalité de la procédure administrative de déclaration d'accident, préviendra le CSPS le plus rapidement possible (au plus tard sous 24 heures) et rédigera un compte-rendu relatant les circonstances de l'accident et les mesures prises pour éviter tout renouvellement du même accident.	TCE	TCE
Consignes – Services d'urgences ➢ Consignes à retrouver en affichage extérieure de la base vie	TCE	TCE
Mesures de secours et de communication sur le site ➢ Chaque entreprise sur le site disposera d'une trousse de premiers secours	TCE	TCE
Secouriste ➢ Il est exigé pour toute la durée du chantier, une présence d'un secouriste dans la proportion de 1 pour 20 salariés effectivement présents sur le chantier.	TCE	TCE

Liste des abréviations :

EC : Entreprise Concernée
CSPS : Coordonnateur de la Sécurité et la Protection de la Santé
MOE : Maître d'Œuvre
MOA : Maître d'ouvrage
TCE : Tout Corps d'Etat
IUO : Intervention Ultérieure sur l'Ouvrage

Annexe 1 : Installations réglementaires sur chantier

NB : hors obligations sanitaires (Covid)

Installations	Chantiers de moins de 4 mois	Chantiers de plus de 4 mois
Vestiaire	Local vestiaire (article R4534-139 du code du travail) : • Éclairé • Convenablement aéré • Chauffé en saison • Équipé d'armoires individuelles (ou à défaut de patères si chantier exigu) • Nettoyé une fois par jour • Exempt de tout stockage de produits et matériaux • Muni de siège en nombre suffisant Si ces installations ne sont pas adaptées à la nature du chantier (ex: chantier mobile), possibilité d'utiliser des véhicules de chantier aménagés permettant aux salariés de disposer de vestiaires, cabinets d'aisance et douches si possible (article R4534-140 du code du travail).	Vestiaires et lavabos installés dans un local spécial à proximité du passage des travailleurs (articles R4228-2, R4228-3, R4228-4 et R4228-5 du code du travail): • Éclairé • Chauffé en saison froide • Sol et parois facilement nettoyables • Aéré conformément aux articles R4222-4, à R4222-10, R4412, 149 et R.4412-150, R4222-11 à R4222-17, R4222-20 et R4222-21 du code du travail • Maintenu en état constant de propreté • Installations séparées si personnel mixte • Si vestiaire et lavabos dans locaux séparés, communication entre eux sans passer par l'extérieur ni par les lieux de travail et de stockage • La surface des vestiaires sera d'au moins 1m² par salarié Vestiaire (article R4228-6 du code du travail) : • Sièges en nombre suffisant • Armoires individuelles : o ininflammables o à double compartiment o munies de serrure ou cadenas

Installations	Chantiers de moins de 4 mois	Chantiers de plus de 4 mois
Lavabos	Lavabos ou rampes (article R4535-141 du code du travail): • 1 orifice pour 10 travailleurs • Eau potable • Si possible à température réglable • Moyens de nettoyage • Moyens de séchage ou d'essuyage appropriés, entretenus et chargés chaque fois que nécessaire	Lavabos (article R4228-7 du code du travail): • 1 lavabo pour 10 travailleurs • Eau potable • Température réglable • Moyens de nettoyage • Moyens de séchage ou d'essuyage appropriés, entretenus et chargés chaque fois que nécessaire
Douches	Obligatoires pour tous chantiers où s'effectuent des travaux insalubres ou salissants listés à l'annexe de l'arrêté du 23/07/1647 modifié (article R4228-8 du code du travail). Exemple: travaux au jet de sable, travaux exposant aux poussières d'amiante, au plomb, etc. ... L'arrêté précise que les douches seront installées dans des cabines individuelles à raison d'au moins une pomme pour huit personnes.	
Eau pour la boisson	Mise à disposition de 3 litres par jour et par travailleur d'eau potable et fraîche pour la boisson (articles R4534-143 et R4225-2 du code du travail).	

Annexe 2 : Affichage sur chantier : En cas d'accident

OPPBTP
La prévention BTP

En cas d'accident

Appelez le sauveteur secouriste du travail qui,
après avoir examiné la victime, vous demandera d'appeler les secours.

Téléphonez au :

18	112	15
Pompiers	**Centre d'appels secours**	**Samu**

et dites...

1 Ici chantier

À (commune ou arrondissement)
N° Rue
En face de
Téléphone ☐☐ ☐☐ ☐☐ ☐☐ ☐☐

2 Précisez la nature de l'accident

Par exemple : éboulement, asphyxie, chute...
Précisez la position du blessé et s'il y a nécessité de dégagement.
Par exemple : le blessé est sur le toit, il est au sol ou dans une fouille...

3 Signalez le nombre de blessés et leur état

Par exemple : trois ouvriers blessés dont un saigne et un ne parle pas.

4 Décrivez l'intervention du secouriste

Par exemple : premiers soins, bouche à bouche...

5 Fixez un point de rendez-vous

et envoyez quelqu'un à ce point pour guider les secours.

6 Faites répéter le message

Ne raccrochez jamais le premier.

SAUVETEURS SECOURISTES DU TRAVAIL : une liste **à jour** mentionnant **leur nom** doit être affichée sur le chantier. Les sauveteurs secouristes du travail sont reconnaissables au logo placé sur leur casque et sur leur tenue de travail.

Annexe 3 : Planning prévisionnel des travaux – Phase DCE

Annexe 4 : Plan d'installation du chantier – Phase DCE